

Mon employer refuse délibérément de signer son CDI

Par delorme anik, le 02/10/2016 à 14:31

Bonjour,

Au mois d'Août dernier, je demande à une soi-disant amie de me venir en aide pour la garde de mes filles (ayant été lachée par la précédente garde d'enfant)... Elle est en recherche d'emploi, soucieuse de ne pas perdre ses droits elle me signale qu'elle n'a le droit de travailler que 20h par semaine.. Nous avons donc accepté de lui faire un contrat déclarant les 20h par semaine et le surplus à 7 euros de l'heure "au black"

Elle n'a ni diplôme de la petite enfance ni agrément..Ne trouvant pas de contrat standart correspondant à la situation, je lui ai fait une ébauche que nous devions compléter ensemble..Elle ne l'a jamais fait, tout ce qu'elle avait vu de ce document c'est le chiffre complètement virtuel qu'il y avait de noté et ne correspondait à rien!

Elle s'en est tout de même servi pour tenter d'obtenir ses endemnités auprès de pôle emploi... Je pense que tout ceci n'était qu'un prétexte pour ne plus continuer à travailler..elle n'a jamais été à l'heure, se couchait en arrivant, les enfants étaient obligées d'attendre qu'elle se réveille pour avoir leur petit déjeuner..

Bref,j'ai pu la retenir jusqu'au 29 Août,je lui ai payé par chèque le 30 Août 80h déclarées(comme convenues)et 40h non déclarées...je lui avait remis le planning de Septembre depuis la mi Août,elle était censée revenir travailler le 09 Septembre...Lors de la remise de chèque le 30 elle m'a raconté qu'elle avait une soeur malade qu'elle serait susceptible de se rendre à son chevet...je lui ai juste demander de me tenir informé de façon à m'organiser.. Elle ne l'a jamais fait!

Préssentant les choses,le contrat qu'au final je devais lui glisser dans sa boîte aux lettres avec une fiche de paye...je m'en suis gardée en me disant que j'attendrais son retour le 09 septembre..Après plusieurs messages dans lesquels je souhaitais m'assurer de sa présence le 09 septembre,elle fini par me répondre le 08 qu'elle ne viendrait plus travailler, qu'elle n'était pas dans la régions et qu'elle ne sais pas quand elle entrerait..

Le contrat de travail était prêt...

Quelques jours plus tard, je reçois un SMS dans lequel elle me réclame sa fiche de paie de manière urgente, pour effectuer ses démarches auprès de pole emploi...je lui explique alors que je ne peux lui établir de fiche de paie puisqu'elle n'a pas signé le contrat! c'est Pajemploi qui établi sa fiche de paie à partir de ce contrat...je lui dis qu'elle passe quand elle le souhaite, que ce contrat est prêt, mais elle refuse de venir le signer...nous avons reçu de l'UNEDIC une attestation à remplir, suite à ses démarches, mais une fois de plus je lui ai dit que je ne m'y opposais pas mais qu'il fallait que le contrat soit signé elle refuse de se déplacer, elle refuse que je me déplace...elle veut que je lui envoie le contrat par la poste avec AR...Au vu de son comportement je ne suis pas rassurer!

Que puis je faire?

Par P.M., le 02/10/2016 à 16:06

Bonjour,

Je me demande pourquoi, vous n'envoyez pas le contrat de travail pour que la salariée vous le retourne signé puisque en l'ayant fait travailler sans contrat signé de toute façon vous êtes en tort et encore plus pour le travail dissimilé ("au black")...

Par delorme anik, le 02/10/2016 à 16:39

Donc selon vous, son comportement est tout à fait normal?

Par delorme anik, le 02/10/2016 à 16:43

le contrat c'est moi qui l'ai proposé, nous étions censé l'élaborer ensemble...il est prêt...visiblement elle ne souhaite pas me regarder en face et selon vous je dois lui faire confiance en le lui envoyant..

Par P.M., le 02/10/2016 à 16:47

Je n'ai pas dit que son comportement est tout à fait normal mais je ne pense pas que vous ayez les moyens de la forcer à venir ou à vous recevoir...

En tout cas, ce qui est anormal c'est de l'avoir fait travailler sans contrat surtout que maintenant il ne peut s'agir pratiquement que d'un CDD à temps partiel...

Mais si vous avez une autre solution, je pense que vous n'avez pas besoin du forum dans ce cas...

Par delorme anik, le 02/10/2016 à 16:48

dans ce contrat, au vu de son comportement, j'y ai inclus une période d'essaie qui va du premier au 29 Août..ce qui fait que pour moi elle a effectué une période d'essaie à la suite de laquelle elle met fin au contrat.

Par P.M., le 02/10/2016 à 16:55

Un CDI à temps partiel qui doit être obligatoirement écrit mais cela m'étonnerait qu'elle marche dans la combine si cela ne lui permet pas d'être indemnisée par Pôle Emploi...

Par miyako, le 02/10/2016 à 22:38

Bonjour,

C'est quelqu'un qui veut profiter de Pôle Emploi

Elle a démissionnée ,donc elle n'y a pas droit.

Elle vous a envoyé un SMS,(j'espère que vous l'avez gardé) donc ,elle ne revient plus.

Si pas de trace SMS,vous la considéré en abandon de poste et vous ne lui faite aucun certificat de travail et aucune attestation Pôle Emploi.

Il ne faut surtout pas céder à ce genre de personne.

Pôle Emploi est là pour aider les vrais demandeurs d'emploi ,pas ceux qui cherchent à profiter du système.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par P.M., le 02/10/2016 à 23:31

Je ne vois pas ce que le SMS peut prouver puisque la salariée demande sa feuille de paie et a priori, cela ne prouve pas un abandon de poste qu'elle pourrait transformer d'ailleurs en prise d'acte de rupture puisqu'elle n'a pas de contrat et qu'elle n'a travaillé qu'à temps partiel, en plus il faudrait faire retranscrire le SMS par un huissier, c'est vraiment complètement loufoque de donner de tels conseils...